

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FESTIVAL MARS EN BRACONNE - CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA  
COMMUNE DE MARSAC**

Direction Proximité – Culture  
LP/CL  
N° 2020-D- 48

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du festival Mars en Braconne, est approuvée la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Marsac pour l'accueil des spectacles suivants :

- « Bakéké » le 18 mars 2020,
- Le concert les « 4 saisons du conservatoire » le 21 mars 2020.

**Article 2** – La commune met gratuitement à disposition de GrandAngoulême la salle et le mobilier.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/02/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **02/03/2020**